

## **Approbation de la convention cadre avec Lannion-Trégor Communauté**

### **Délibération n° C-16-07**

**Le Conseil d'Administration, réuni le 23 février 2016,**

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

**Vu** les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

**Vu** l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

**Vu** la délibération n°C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne approuvant le 2<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant transformation de la communauté de communes de Lannion Trégor en communauté d'agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014 portant fixation du périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant constitution de la Lannion-Trégor Communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor-Goëlo approuvé par délibération le 6 mars 2013 ;



**Vu** le Programme Local de l'Habitat 2008-2013 de Lannion-Trégor Communauté approuvé le 12 février 2008 prorogé ;

**Vu** le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > La revitalisation des centres-bourgs afin de lutter contre les processus de désertification et vacance
- > La lutte contre l'étalement urbain et l'affirmation du rôle moteur de Lannion, ville centre
- > La promotion de la mixité sociale au travers d'une offre de logements accessibles
- > La restructuration des zones d'activité économiques
- > La restructuration des quartiers des gares de Lannion et Plouaret

**Considérant** qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, Lannion-Trégor Communauté propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Intervenir exclusivement pour des projets de renouvellement urbain et favoriser la revitalisation des centres-bourgs
- > Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel et la mixité sociale
- > Accompagner la Collectivité dans la restructuration des zones d'activité économiques et des friches industrielles et commerciales, en visant l'optimisation foncière
- > Accompagner la Collectivité dans la restructuration des quartiers de gare

**Considérant** que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

**Considérant** qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de Lannion-Trégor Communauté l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

**Considérant** que les projets que portera Lannion-Trégor Communauté ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'établissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2<sup>ème</sup> PPI ;

**Considérant** la nécessité de conclure avec Lannion-Trégor Communauté une convention cadre ;

**Considérant** que l'établissement public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le projet de convention cadre à passer avec Lannion-Trégor Communauté et annexé à la présente délibération,

**Autorise** la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 27  
Nombre de voix POUR : 27  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil  
d'administration

  
Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le - 2 MARS 2016

Approuvé par le Préfet de Région le - 8 MARS 2016

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA



*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*

